

## **I) CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les étudiants de nationalité française, dont les parents sont domiciliés et fiscalisés en Sarthe, qui suivent des études supérieures en formation initiale, sans interruption du cursus scolaire de plus de deux ans, à partir du niveau d'études Master 1 (bac+4), ont la possibilité de solliciter auprès du Conseil départemental l'octroi d'un prêt d'honneur.

L'établissement d'enseignement supérieur, lieu de l'inscription, doit être reconnu par l'Etat et habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les études par correspondance ne sont pas prises en compte.

Le montant d'attribution du prêt est compris entre **1 000 euros** et **3 000 euros**. Il est calculé en fonction des revenus des parents du candidat célibataire. La situation financière personnelle des étudiants de bac+6 ou plus, âgés de plus de 25 ans, pourra toutefois être prise en considération. Les étudiants mariés ou pacsés, quant à eux, doivent fournir leurs propres ressources et être domiciliés dans la Sarthe.

Ce prêt, octroyé par la Commission Permanente du Conseil départemental, est soumis à l'engagement d'une personne solvable, membre de la famille ou autre, qui se porte caution du remboursement de ce prêt.

Le versement des fonds est soumis à la signature de la Convention d'engagement établie entre le Département, l'étudiant emprunteur et la personne caution.

Un seul prêt d'honneur peut être accordé aux candidats pendant toute la durée de leurs études.

Dans des situations très particulières, la Commission Permanente du Conseil départemental se réserve la possibilité de déroger à ces règles.

**Contact : DGA Ressources - Mission Enseignement Supérieur**

46 avenue Fr.Mitterrand - 72072 Le Mans cedex 9 - 02.43.54.72.72 - 02.43.54.73.34 - [marie-claude.lemoine@sarthe.fr](mailto:marie-claude.lemoine@sarthe.fr)

## **II) REMBOURSEMENT**

Ce prêt est remboursable, **SANS INTÉRÊT**, au mois de Novembre de la 4ème année suivant son obtention.

Ce délai peut être prorogé d'une ou deux années sur demande motivée de l'étudiant et sur décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La 4ème année, un courrier de rappel est envoyé à l'étudiant au mois de Septembre.

Puis la Paierie départementale, en lien avec le Conseil départemental, est chargée de la mise en recouvrement de la somme empruntée. Un avis des sommes à payer est adressé à l'étudiant pour un remboursement au mois de Novembre.

A réception de cet avis, il appartient à l'étudiant d'effectuer le remboursement de son prêt auprès de la Paierie ou de prendre contact avec elle afin d'établir des modalités échelonnées de remboursement plus adaptées à sa situation.

Le remboursement anticipé du prêt est possible. Il appartient à l'étudiant d'établir un chèque à l'ordre de M. le Payeur Départemental de la Sarthe et de l'adresser au service départemental chargé de l'Enseignement supérieur.

**Contact : Paierie Départementale – 33 avenue du Général de Gaulle – 72000 Le Mans – 02 43 77 19 20**

### III) BARÈME APPLICABLE POUR L'ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR

<u>Appréciation des ressources de la famille</u>	<u>Nombre de points</u>
Revenu Brut Global de l'avis d'impôts sur le revenu	
Inférieur à 7 645 €	+ 5
Compris entre 7 646 et 9 851 €	+ 3
Compris entre 9 852 et 13 535 €	+ 0
Compris entre 13 536 et 17 948 €	- 3
Compris entre 17 949 et 22 362 €	- 6
Compris entre 22 363 et 33 970 €	- 9
Compris entre 33 971 et 49 172 €	- 12
Compris entre 49 173 et 65 470 €	- 15
Au-delà de 65 471 €	- 18

<u>Appréciation de la situation de famille</u>	<u>Nombre de points</u>
1 enfant à charge	0,5
2 enfants à charge	1
3 enfants à charge	2
4 enfants à charge	3
5 enfants à charge	4
6 enfants à charge	5
7 enfants à charge	6
8 enfants à charge	7
majoration par ascendant à charge	0.5
père ou mère en longue maladie ou en congé de longue durée ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité	1
enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente	1
père ou mère élevant seul (e) un ou plusieurs enfants	1.5
père et mère décédés	2
majoration par enfant en Enseignement Supérieur (y compris le candidat)	2 x n
étudiant poursuivant ses études en Sarthe	1
étudiant poursuivant ses études en France hors Sarthe	4
étudiant poursuivant ses études à l'étranger	8
étudiant devant effectuer dans le cadre de ses études un stage dans l'année	2
stage effectué à l'étranger	2

<u>Total des points</u>	<u>Prêt</u>	<u>Montant</u>
à partir de - 4,5 points et au-dessous	Groupe I	1 000 euros
de - 4 à - 2 points	Groupe II	1 500 euros
de - 1,5 à + 1 point	Groupe III	2 000 euros
de + 1,5 à + 4 points	Groupe IV	2 500 euros
à partir de + 4,5 points	Groupe V	3 000 euros